

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 novembre 2006 de MM. Pierre Maudet, Guy Dossan, René Winet, Simon Brandt, Philippe Herminjard et M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang, acceptée par le Conseil municipal le 23 avril 2007, intitulée: «Directions des écoles: nouveau report de charges sur les communes?»**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant que:

- les communes sont aujourd’hui responsables de la construction et de l’entretien des bâtiments scolaires pour l’école primaire;
- la plupart des écoles du canton sont aujourd’hui occupées à leur pleine capacité;
- les maîtres principaux, ainsi que les responsables d’école, disposaient jusqu’ici au mieux d’un petit local attenant à leur classe pour y accomplir leur mandat à caractère administratif;
- le Département de l’instruction publique, lors de sa conférence de presse du 16 novembre 2006, a annoncé son souhait de créer, pour la rentrée 2008, 100 postes de directeur-trice-s à l’enseignement primaire, chargé-e-s notamment des relations avec les autorités communales;
- ces directeur-trice-s d’école devront donc, selon toute vraisemblance, avoir leurs bureaux dans les bâtiments de leur école, contrairement aux inspecteur-trice-s qui, jusqu’ici, travaillaient dans des locaux centralisés et propriété du Canton,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès du Conseil d’Etat pour que celui-ci explicite son projet de directeur-trice-s d’école, notamment dans le domaine concret du lieu de travail qui devra être assuré par les communes pour ces cadres supérieurs;
- intervenir auprès du Conseil d’Etat pour que celui-ci explicite son projet de directeur-trice-s d’école également en ce qui concerne le cahier des charges de ces directeur-trice-s dans leurs rapports avec les autorités communales;
- évaluer, sur le territoire de notre commune, l’impact financier que supposerait l’application de cette proposition du Département de l’instruction publique;
- intervenir auprès de l’Association des communes genevoises pour qu’elle intègre cet élément dans les négociations en cours avec le Canton de Genève sur les reports de compétences et de charges.

## *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Département de l'instruction publique a, en effet, décidé de créer une centaine d'établissements scolaires à partir des 164 écoles primaires du canton et de doter chacun de ces établissements d'une direction, cela à partir de la rentrée 2008. A ce jour, la Ville de Genève compte 53 écoles, mais le nombre d'établissements à organiser pour la rentrée 2008 n'est pas encore connu.

Cette mesure aura pour conséquence la suppression des fonctions d'inspecteur-trice, de maître-sse principal-e et de responsable d'école. A la dotation de base des établissements s'ajouteront des postes de maîtres spécialistes en éducation physique, arts visuels et musique et de généralistes non titulaires. L'action des services de l'Office de la jeunesse au sein des établissements sera redéployée et renforcée. Les directeurs et les directrices seront directement subordonnés à la direction générale de la scolarité obligatoire. Un cahier des charges précis de la fonction est en préparation mais, dans les grandes lignes, il a d'ores et déjà été défini que les directeurs et les directrices:

- prendront, par délégation de compétence, les décisions relatives au suivi des élèves, à l'engagement et à l'encadrement des enseignants, dans le cadre fixé par les lois, règlements et directives;
- s'appuieront sur un conseil d'établissement;
- définiront un projet d'établissement en concertation avec le conseil d'établissement, projet qui sera ratifié puis régulièrement suivi par la Direction générale de l'enseignement primaire.

Dans le domaine de la relation avec les communes, les directeur-trice-s devront développer une stratégie de communication et de collaboration avec l'ensemble des partenaires de leur établissement, ce qui englobe les autorités communales, les services municipaux et les associations locales. Ces partenaires pourront d'ailleurs être représentés au sein des conseils d'établissement qui comprendront également la direction et le personnel de l'établissement, les parents d'élèves, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire et d'autres représentants permanents ou ponctuels.

Ces conseils auront notamment la charge de promouvoir un climat scolaire de qualité et de participer à l'élaboration du projet d'établissement.

Le Conseil administratif considère qu'il s'agit là d'une opportunité de collaboration intéressante qui pourra s'intégrer dans des démarches telles que les budgets participatifs et renforcer les interactions entre la population des quartiers et les services publics.

Pour ce qui concerne la rentrée 2007, deux établissements ont été définis en Ville de Genève, cela dans le cadre de l'extension du réseau d'éducation priori-

taire (REP) à six nouvelles écoles sur le canton. Il s'agit de l'école de Pâquis-Centre et des écoles de Cité-Jonction et des Plantaporrêts, réunies en un établissement. Rappelons que le REP concerne les établissements situés dans des quartiers où les catégories socioprofessionnelles des parents traduisent une détérioration de la mixité sociale. Des moyens supplémentaires sont offerts à ces écoles pour tenir compte du contexte social des quartiers concernés.

Se fondant sur les informations en sa possession, le Conseil administratif accueille cette réorganisation de l'enseignement primaire de manière positive. Elle lui semble un bon moyen de réagir à une situation où nombre d'écoles primaires sont démunies face aux nouvelles réalités scolaires et sociales et où l'on assiste à une érosion du climat de confiance entre la population et l'école.

Consulté par le Conseil administratif, le Département de l'instruction publique confirme que le financement de la création de directions d'établissement est assuré par la suppression d'environ 70 postes d'encadrement sur l'ensemble du canton (30 postes d'inspecteurs et d'inspectrices, indemnités financières des responsables d'école et maîtres principaux, décharges temps des responsables d'école), ainsi que par des réallocations internes.

En ce qui concerne les communes, et en particulier la Ville de Genève, leur mission ne change pas. Elles doivent, comme l'énonce l'un des considérants de la motion, construire, entretenir et équiper les bâtiments nécessaires pour l'enseignement enfantin et primaire.

Pour remplir cette mission, les communes et la Ville de Genève s'appuient sur le règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire (C 1 10 11), lequel exige que chaque groupe scolaire comprenne deux bureaux de responsable d'école ou de maître-*sse* principal-*e* de 12 m<sup>2</sup> et un bureau de même surface pour l'inspecteur-*trice*. Ces locaux existent donc dans toutes les écoles de la Ville de Genève.

Le projet de l'Etat de doter chaque établissement d'une direction implique que les directeurs et les directrices exercent leur mandat dans les établissements auxquels ils sont rattachés. Il s'agit donc de savoir si les trois bureaux existant dans chaque groupe scolaire de 16 classes peuvent suffire à répondre à ce besoin.

Les différents contacts établis entre les services municipaux et cantonaux concernés permettent de répondre par l'affirmative, pour autant que les secrétariats restent regroupés dans leurs locaux actuels.

Il est vrai que les bureaux mentionnés ci-dessus constitueront une dotation minimale. En effet, considérant que les écoles sont occupées de manière diverse selon les quartiers (en surcapacité, en pleine capacité ou partiellement), le Conseil administratif ne s'opposera pas à ce que des surfaces plus confortables soient mises à disposition lorsque faire se peut.

A titre d'exemple, il faut relever que, pour la rentrée 2007, l'attribution de locaux de direction dans les établissements de Pâquis-Centre et Cité-Jonction/Plantaporrêts n'a posé aucun problème.

La règle, admise de part et d'autre, et qui sera appliquée pour l'organisation de la rentrée 2008, consiste à reconnaître les limites des bâtiments et à se contenter des possibilités existantes, sans toucher ni aux moyens d'enseignement ni à ceux des activités parascolaires.

L'impact financier de la réorganisation de l'enseignement primaire devrait donc être minime pour la Ville de Genève.

Dans son état actuel, et sous réserve d'une évolution future du projet, le Conseil administratif n'entend pas intervenir auprès de l'Association des communes genevoises pour qu'elle intègre cet élément dans les négociations liées aux reports de compétences et de charges.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Manuel Tornare*

Le 26 septembre 2007.